

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1873.

Crédit spécial de 130,000 francs au Département des Travaux Publics pour compléter l'éclairage de l'Escaut (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Les lois des 8 juillet 1865 et 29 mai 1868 ont permis au Gouvernement d'établir des feux fixes et flottants dans l'Escaut, afin de fournir ainsi aux bâtiments les moyens de naviguer pendant la nuit.

Depuis cette époque, un grand nombre de navires, surtout des navires à vapeur, profitent des marées de nuit pour monter et descendre le fleuve.

La chambre de commerce, le conseil communal d'Anvers, ainsi qu'un grand nombre de capitaines, ont appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'établir de nouveaux feux et de modifier certains d'entre eux.

Les commissaires permanents chargés de la surveillance commune de l'Escaut ont, après une étude approfondie de la question, reconnu le bien-fondé des réclamations et l'urgente nécessité d'y faire droit.

Un nouvel arrangement a été signé entre les délégués belges et néerlandais pour assurer ce service. L'exposé des motifs du projet de loi en donne le détail.

La Chambre a toujours fait un accueil favorable à tous les projets destinés à favoriser la navigation sur l'Escaut. La commission, s'inspirant des mêmes sentiments, propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi qui lui est soumis en ce moment pour améliorer l'éclairage de ce grand fleuve.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 231.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, BEECKMAN, LEFEBVRE, THONISSEN, NOTHOMB, WASSEIGE et VAN OVERLOOP.